



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. MICKLEFIELD tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 239 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (frais de demande et dépôts)/The Residential Tenancies Amendment Act (Application Fees and Deposits)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. SALA pour la reprise du débat.

M. SANDHU intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. WISHART propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 229 — *Loi sur la Semaine des marchés fermiers (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Farmers' Markets Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. WISHART intervient.

M^{me} NAYLOR et M. GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} NAYLOR et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. MICKLEFIELD tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 237 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. HELWER présente la proposition suivante :

Proposition n° 15 : Proposition visant à exhorter le gouvernement à s'engager à assurer à la fois l'équilibre budgétaire et un coût de la vie abordable pour les familles manitobaines

Attendu :

que le présent gouvernement provincial a équilibré le budget en 2019, avant la pandémie et après des années de mauvaise gestion du NPD;

que la pandémie de COVID-19 a exercé des pressions sans précédent sur les finances du Manitoba;

que par contraste, le NPD a créé d'énormes déficits au cours de périodes économiquement favorables;

que le présent gouvernement provincial a apporté une aide historique aux Manitobains grâce à des allègements fiscaux records;

que le dernier gouvernement provincial dirigé par le NPD a augmenté l'impôt et les taxes des Manitobains à 14 reprises, imposant ainsi aux familles des difficultés financières indues;

que les Manitobains attendent de leur gouvernement qu'il soit financièrement responsable et qu'il rende le coût de la vie plus abordable;

que le NPD entend secrètement augmenter l'impôt et les taxes des Manitobains, notamment la taxe de vente provinciale et supprimer le crédit d'impôt foncier pour l'éducation;

que les Manitobains économisent 5 500 \$ d'impôt et de taxes par rapport à la sombre époque du NPD,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à déclarer son engagement à équilibrer le budget d'ici 2027 sans augmenter l'impôt et les taxes des Manitobains.

Il s'élève un débat.

M. HELWER intervient.

MM. WASYLIW, SCHULER, LAMONT et GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et SCHULER interviennent. U. ASAGWARA exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat, la personne leader de l'opposition officielle à l'Assemblée invoque le *Règlement* au sujet de commentaires faits par le député de Brandon-Ouest, y compris l'usage des termes « lying » et « lied ».

M. HELWER intervient.

Le président adjoint par intérim, qui a déjà rendu deux décisions sur ces termes, indique que ces derniers sèment le désordre et demande au député de s'abstenir de les utiliser pendant les débats.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la ministre MORLEY-LECOMTE, N. FONTAINE, Ministre KLEIN, M. BUSHIE et M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Avant l'examen des affaires courantes du 19 avril 2023, la personne leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège et allégué que la première ministre et la ministre de la Santé avaient délibérément induit l'Assemblée en erreur en mettant en doute l'existence et la légitimité des lettres portant sur les soins de santé déposées la veille à l'Assemblée par l'opposition officielle. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité permanent de l'Assemblée soit immédiatement saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights m'ont également conseillée sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, à savoir si la question a été soulevée le plus tôt possible, la personne leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a affirmé l'avoir soulevée le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si la preuve a été faite, plusieurs aspects sont à considérer, particulièrement à l'égard des accusations voulant que l'Assemblée ait été délibérément induite en erreur.

Premièrement, les allégations faisant valoir qu'on ait délibérément induit l'Assemblée en erreur devraient faire l'objet d'un rappel au *Règlement* et non d'une question de privilège.

Joseph Maingot déclare à la page 251 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, que « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ». Il déclare aussi à la même page que « [l]e fait de l'accuser d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur relève également de l'application du Règlement ».

Deuxièmement, comme je l'ai indiqué dans la décision que j'ai rendue le 19 avril 2023, il faut que le député accusé déclare officiellement qu'il avait eu l'intention d'induire l'Assemblée en erreur. En l'absence d'un tel aveu, le fardeau de la preuve ne peut être établi. De nombreuses décisions rendues par mes prédécesseurs, notamment les présidents ROCAN, DACQUAY, HICKES et REID, et par moi-même ainsi que les conclusions tirées du 50^e rapport du *Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre* s'appuient sur ce principe.

Troisièmement, les décisions rendues par le président HICKES le 6 décembre 2005 et le 8 mars 2006 et des décisions rendues par des présidents de la Chambre des communes du Canada indiquent, dans les cas concernant la véracité d'une réponse donnée par un ministre comparativement à d'autres renseignements, qu'il ne revient pas à la présidence de se prononcer sur les faits. En l'occurrence, il revient à l'Assemblée de se faire une opinion sur cette question.

Pour les motifs précités, je me vois obligée de conclure qu'il n'a pas été démontré qu'il y a eu, de prime abord, atteinte au privilège.

J'aimerais néanmoins profiter de cette occasion pour faire remarquer qu'il ne serait pas bien vu pour notre démocratie qu'un ministre affirme une chose à l'Assemblée puis qu'il fasse des déclarations contraires à l'extérieur de celle-ci aux médias. Cela pourrait donner l'impression que la réponse donnée à l'Assemblée n'était pas tout à fait exacte et pourrait également semer le doute en ce qui a trait à la reddition de comptes.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer avec les municipalités afin de créer un programme incitatif provincial — notamment sous la forme d'un remboursement de taxe — qui encouragerait les particuliers et les chefs d'entreprise à acheter des systèmes de sécurité homologués.

M^{me} MARCELINO — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

Conformément au paragraphe 34(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député visant à exhorter le gouvernement à s'engager à assurer à la fois l'équilibre budgétaire et un coût de la vie abordable pour les familles manitobaines sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M^{me} la *ministre* GORDON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 17 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Amendment Act (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* GORDON, U. ASAGWARA ainsi que MM. GERRARD et MOSES interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M. WIEBE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, N. FONTAINE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes/The Intimate Image Protection Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, N. FONTAINE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose, au nom de M. le *ministre* NESBITT, l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 8 — *Loi sur la sécurité et l'entretien des sentiers pour véhicules à caractère non routier/The Off-Road Trails Safety and Maintenance Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, T. LINDSEY et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose, au nom de M. le *ministre* NESBITT, l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, T. LINDSEY et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose, au nom de M. le *ministre* NESBITT, l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les incendies échappés/The Wildfires Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, T. LINDSEY et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* JOHNSON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 31 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

Mardi 16 mai 2023

M. le *ministre* JOHNSON, N. FONTAINE et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

La séance est levée à 16 h 59 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger